

DECISION PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22

VU la délibération n° 2026-22 en date du 21 mars 2026 prise en regard des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant Monsieur la Maire à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

VU l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts;

CONSIDERANT que, pour les besoins de financement du projet de réhabilitation des écoles Raspail et Franklin dans le cadre de la requalification de l'espace Lods, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 863 141,00 EUR,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt Cohésion Sociale composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 4 863 141 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique
- Montant : 4 863 141 euros
- Durée de la phase de préfinancement : pas de préfinancement
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Amortissement prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

En vertu de la délibération n° 2026-22 en date du 21 mars 2026, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts.

Sotteville-lès-Rouen,
Le 8 juillet 2026



**Maire,
Conseiller départemental**

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260709-D2026-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 13/07/2026